

Mon fournisseur peut-il mettre fin à mon contrat d'énergie??

15/09/2020



Si votre fournisseur veut mettre fin à un **contrat à durée déterminée**, il doit **attendre que le contrat se termine**. Si une reconduction tacite est prévue par le contrat, il doit s'y opposer au minimum 2 mois avant la reconduction. Il ne peut donc pas mettre fin au contrat en cours !

Si votre fournisseur veut mettre fin à un **contrat à durée indéterminée**, il doit respecter un délai de **préavis de minimum 2 mois**.

Dans les deux cas, à l'**échéance** du contrat ou au terme du préavis, si vous n'avez **pas conclu de contrat** avec un nouveau fournisseur, vous risquez d'**être coupé**. Toutefois, si cela arrive pendant la **période hivernale** (du 1er novembre au 15 mars), votre gestionnaire de réseau de distribution (**GRD**) **doit vous alimenter** temporairement en énergie ("fournisseur X").

Attention ! Lorsque le GRD vous alimente en tant que "fournisseur X", l'énergie vous est facturée à un prix plutôt désavantageux.

En électricité, le GRD doit vous avertir au minimum un mois avant la fin de la période hivernale que vous devez conclure un nouveau contrat à la fin de la période hivernale.

En gaz, le GRD doit vous envoyer un courrier 15 jours avant la fin de la période hivernale pour vous inviter à conclure un nouveau contrat de fourniture dans les 60 jours ouvrables suivant la fin de cette période.

Si vous ne concluez **pas de nouveau contrat**, votre alimentation en électricité ou en gaz peut **être coupée** !

Pour plus d'informations sur les contrats d'énergie, consultez notre onglet «?Contrat d'énergie?».

Publié le 15 septembre 2020.